Envoyé en préfecture le 19/08/2025
Reçu en préfecture le 19/08/2025
Publié le
ID : 083-218301323-20250818-15___2025-AI

DÉPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

DÉCISION N° 15/2025

Marché de travaux pour l'aménagement du carrefour de la Calade (secteur 1) et du parking paysager des Aiguiers (secteur 2)

Titulaire : EUROVIA à SOLLIÈS-PONT (Var)

Le Maire de la Commune de Solliès-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34/2020 en date du 31 août 2020 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 01 avril 2019,

Vu la procédure de MAPA qui a été lancée pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Calade (secteur 1) et du parking paysager des Aiguiers (secteur 2),

Vu les 4 offres déposées à la date de clôture : le 26 mai 2025 à 12h00,

Vu la réunion de la commission d'ouverture des plis du 06 juin 2025,

Vu la réunion de la commission d'analyse des offres du 18 juin 2025 qui propose de retenir la proposition de la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de SOLLIÈS-PONT pour un montant s'élevant à 166 668.00 € TTC.

Vu les crédits prévus à l'article 2151 opération 956 au budget de la commune d'un montant de 175 000 €,

DÉCIDE

Article 1er : D'attribuer le marché pour les travaux d'aménagement du carrefour de la Calade (secteur 1) et du parking paysager des Aiguiers (secteur 2) à la Société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de SOLLIÈS-PONT pour un montant de 166 668.00 €.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront prélevés au compte 2151 programme 956 du budget de la commune.

Article 3 : La secrétaire générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

Fait à Solliès-Ville, le 18 août 2025
Le Maire,
Nicolas GERARDIN

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture du Var le 19 AOUT 2025
- la publication le 19 AOUT 2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

MAIRIE DE SOLLIES VILLE (VAR)